

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Tombé

N° CL124

AMENDEMENT

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Autain,
Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi,
Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, Mme Voynet et M. Thierry

ARTICLE 16

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« La mission mentionnée au premier alinéa publie chaque année un rapport public rendant compte de ses activités, de ses constats et de ses recommandations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à instaurer la publication d'un rapport annuel public par la mission permanente chargée du contrôle des polices municipales.

Dans un contexte d'extension des compétences et des prérogatives des agents de police municipale, il est essentiel de renforcer les exigences de transparence et de redevabilité des dispositifs de contrôle.

La publication d'un rapport annuel permettrait de rendre compte de l'activité de la mission, de ses observations et des éventuelles difficultés identifiées, tout en formulant des recommandations utiles à l'amélioration des pratiques.

Un tel outil contribuerait à une meilleure information du Parlement, des élus locaux et des citoyens, tout en renforçant la confiance dans les mécanismes de contrôle existants.

Il s'agit d'une mesure simple qui participe à garantir un contrôle effectif, visible et accessible de l'action des polices municipales.